



**Arrêté temporaire n° 24-AT-0571**  
**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE SAINT-POL**

**Objet : Création de  
réseau séparatif  
d'eaux pluviales**

Circulation à sens  
unique pour les  
véhicules légers +  
interdiction des  
véhicules de plus de  
3t5

Du 4 novembre 2024  
au 31 janvier 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 14/10/2024 par laquelle SATP demeurant 4 rue du Pecloz 74150 RUMILLY représentée par [contact@satprumilly.fr](mailto:contact@satprumilly.fr) demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- du 19 au 57 CHEMIN DE SAINT-POL

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 31/01/2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 31/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 19 au 57 CHEMIN DE SAINT-POL :

- La circulation des poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Un sens unique est institué ;

**ARTICLE 2 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 31/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant les poids lourds dans les deux et la circulation dans le sens EST> OUEST ( Mouxy vers Aix-Les-Bains). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DU REVARD
- BOULEVARD DES CÔTES
- RUE DAVAT
- PLACE MAURICE MOLLARD
- RUE GEORGES 1ER

**ARTICLE 3 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 31/01/2025, 10 jours sur la période, la circulation des véhicules est interdite du 19 au 57 CHEMIN DE SAINT-POL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
[stm@aixlesbains.fr](mailto:stm@aixlesbains.fr)

Arrêté N° 24-AT-0571  
1/4

travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 31/01/2025, 10 jours sur la période, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DU REVARD
- BOULEVARD DES CÔTES
- RUE DAVAT
- PLACE MAURICE MOLLARD
- RUE GEORGES 1ER

#### **ARTICLE 5 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 31/01/2025, une déviation est mise en place pour les piétons et les cyclistes circulant dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU PUIITS D'ENFER et RUE DES FUSILLÉS DU REVARD.

#### **ARTICLE 6 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATP.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

La vitesse de circulation sur l'emprise du chantier est réglementé à 30km/h.

Le chantier est autorisé de 7 h 30 à 17 h 30.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

L'entreprise fait son affaire de masquer la signalisation existante en contradiction avec le présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **48 h 00** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

#### **ARTICLE 7 :**

Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

#### **ARTICLE 8 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### **ARTICLE 9 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### **ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

## ARTICLE 11 :

Destinataires :

- SATP
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget

Aix-les-Bains, le 16/10/2024



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Sadoux", is written over a horizontal line.

**Pour le maire  
le premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

*Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



# Procès-verbal d'achèvement des travaux

Nom de la voie	CHEMIN DE SAINT-POL	
Intervenant	SATP	Nom du chargé d'affaire :
Nature des travaux	sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales	
Autorisation de voirie	24-AT-0571	
Exécutant		Nom du représentant :
Date de réalisation	Du 04/11/2024	Au 31/01/2025
<b>L'intervenant atteste le bon achèvement des travaux et sollicite la réception des travaux</b>		
A _____ le _____ Signature de l'intervenant		
<b>Achèvement des travaux sans réserves. Les travaux ont été exécutés dans le respect des exigences du Règlement de Voirie.</b>		
L'achèvement des travaux prend effet le :		
Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature
<b>Achèvement des travaux avec réserves</b>		
<b>Suite à la constatation d'omissions, d'imperfections ou de malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée</b>		
Date de constat des réserves :		
Les travaux relatifs à la levée des réserves s'effectueront dans un délai de :		
A l'issue de cette période, une nouvelle réunion est fixée à la date du :		
Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature

Arrêté N° 24-AT-0571  
4/4